### STATUTS ASSOCIATION « RETROSMASH »

**Article 1**.Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : RETROSMASH.

Article 2. L'association reste régie par la loi du 1er juillet 1901, et sa durée est illimitée.

Article 3. Cette association a pour but d'organiser des tournois et des événements en lien avec des jeux vidéo.

Article 4.Le siège social demeure à 400 Route du lac beausoleil 24140 Campsegret, et peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5. L'association s'engage à respecter la liberté d'opinion et à respecter les droits de la défense, en particulier des membres faisant l'objet de mesure de radiation ou d'exclusion.

# Article 6. L'association se compose de membres actifs.

Le Conseil d'Administration renouvelé et renouvelable par périodes biennales par l'AG est constitué de :

Un président, un secrétaire, et son suppléant, un trésorier.

Le nombre de personnes au Conseil d'Administration peut varier entre trois et six personnes.

En cas d'incapacité ou d'empêchement du président, celui-ci est remplacé par le trésorier.

Sont éligibles toutes personnes âgées de seize ans au jour de l'élection et électeur toutes personnes âgées de seize ans au jour de l'élection.

Le président ainsi que le trésorier doivent être âgés d'au moins dix-huit ans.

#### Article 7. La qualité de membre se perd par :

Décès, démission ou exclusion prononcée par le conseil.

## Article 8. Ressources de l'association

La cotisation annuelle exigée pour les membres actifs.

Toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

## Article 9. Rémunérations des membres actifs ou du conseil d'administration

Les fonctions de ses membres sont gratuites

#### Article 10. Assemblées Générales

Elles ont lieu une fois par an. Elles comprennent tous les membres de l'association.

L'assemblée après avoir délibéré et statué sur les rapports, approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur toutes les questions prévues à l'ordre du jour.

Tous les deux ans, elle pourvoit à la nomination et/ou renouvellement des membres du Conseil. Sont déclarés élus, les candidats ayant obtenu la majorité absolue.

Toutes les décisions et élections sont prises à main levée, les élections peuvent être soumises au scrutin secret. Les membres actifs peuvent sous réserve d'excuse valable et d'une procuration écrite, se faire représenter par un autre membre actif lors des Assemblées Générales, à raison d'une seule voix supplémentaire par membre actif.

### Article 11. Nature et pouvoirs des Assemblées Générales

Les AG régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association.

Les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

## Article 12. Règlement intérieur

Il est destiné à fixer les points non prévus par les présents statuts. Il est rédigé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'assemblée générale.

Article 13. En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, les membres sont autorisés à reprendre leurs apports matériels et financiers. L'Association restituera la cotisation annuelle exigée pour les membres. En ce qui concerne les bénéfices, l'association peut choisir librement les bénéficiaires, ces derniers peuvent être une autre association, une fondation, une collectivité territoriale, un établissement public...

Signature le 27/06/15 Victorien-Demet Thomas

Fournier Emilie